



CGT éduc'action 28

cgt.educ28@gmail.com

1erdegre28@cgteduc.fr

tél : 06 22 26 11 31

07 67 02 40 92

21 rue des Granges Pierres Couvertes

28 000 Chartres

SUD éducation 28

contact@sudeducation28.org

06.17.24.14.80

3 rue Louis Blériot

28300 Champhol

à monsieur le maire de Mézières en Drouais

à madame la présidente du SIRP

copie à la DSDEN 28

copie à la CARSAT

copie à l'ARS 28

copie madame l'Inspectrice santé et sécurité au travail

copie au Conseiller de prévention académique

copie au Conseiller de prévention départemental 28

A Chartres, le 25 janvier 2025

Objet : Situation de l'école de Mézières en Drouais vis à vis de probables expositions des usagers à l'amiante et à la défaillance de surveillance de la dégradation des matériaux contenant ce matériau cancérogène sans effet de seuil.

Monsieur le maire, madame la présidente du SIRP (Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique)

Nos organisations syndicales CGT éduc'action 28 - SUD éducation 28 ont été alertées par des usagers de la situation de l'amiante à l'école primaire publique MARSAUCEUX de MÉZIÈRES EN DROUAIS. En effet nous avons pu constater après consultation d'un repérage amiante datant du 06 octobre 2023 plusieurs éléments inquiétants :

→ des travaux AC1 sur des matériaux libérant de l'amiante (donc urgents car très fortement dégradés et nécessitant intervention), sont préconisés dans le bureau de la direction et nous ne savons pas à cette heure si ces travaux ont été réalisés et, si oui, par quelle entreprise. Nous vous rappelons que de tels travaux ne peuvent être conduits que par des **entreprises habilitées SS4**, qu'un **Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT)** doit être conduit et que des **mesures d'empoussièrement** doivent être réalisées. A ce jour nous n'avons reçu aucun document ou information attestant de la mise en place de ces travaux et de ces mesures. Pour conclure une signalétique doit être mise en place avant les travaux pour indiquer et délimiter les espaces dangereux puisqu'ils émettent des fibres d'amiante dans l'air par frottement.

→ la très forte dégradation de matériaux de l'école contenant de l'amiante notamment les dalles de sol, comme l'atteste les photos du rapport page 12. En effet, il est manifeste que sur les clichés, les dalles de sol sont cassées et se trouvent donc dans un état très dégradé. Cependant, le repérage ne préconise comme action qu'une évaluation périodique qui ne correspond pas à l'état de dégradation manifeste des matériaux qui nécessiteraient, à minima, des travaux AC1 menés par une entreprise qualifiée SS4.

→ Nous avons également constaté une **divergence entre deux rapports de repérages** concernant la situation de plusieurs locaux . Ainsi, le repérage effectué 10 septembre 2018 fait par BC2 (Annexé au Repérage de 2023 que nous avons pu consulter) mentionne page 20 des AC1, donc des travaux à réaliser dans la classe 2 au niveau des dalles de sol, travaux qui n'apparaissent plus dans le repérage de 2023. Doit-on en conclure que des travaux ont été effectués entre ces 2 repérages ? Si oui, par qui ont-ils été réalisés ? Les éléments attestant la réalisation de ces travaux ont-ils été versés au DTA ? Si des travaux n'ont pas été réalisés, comment expliquez-vous une telle différence de diagnostic ? Avez-vous fait réaliser une nouvelle visite de repérage ? De plus, les mesures à réaliser mentionnées au paragraphe précédent à savoir RAAT, mesures d'empoussièrement, signalisations ont-ils été effectués ?

Au vu de l'ensemble de ces problématiques et de la présence de matériaux contenant de l'amiante dont l'état est dégradé, la mise en place d'une **signalétique sur les matériaux contenant de l'amiante et information de l'ensemble des personnels devraient être mise en place** comme le recommande d'ailleurs le F3SCT départemental de la DSDEN 28.

Il est indéniable que cet état dégradé provoque la **libération de fibres d'amiante, matériau hautement cancérigène sans effet de seuil**. Dans une telle situation **les locaux scolaires ne devraient plus être accessibles** car les matériaux contenant de l'amiante sont fortement dégradés et la surveillance de ces derniers ainsi que la communication obligatoire envers les usagers est défaillante.

La mairie expose tous les usagers (élèves, personnels enseignants et territoriaux, associatifs, parents ...) à des matériaux déclarés hautement cancérigènes sans effet de seuil et cela est inadmissible.

Nous nous devons également de vous rappeler que les travaux sur des revêtements amiantés ou en contact avec des matériaux amiantés ne peuvent être conduits que par des entreprises certifiées SS3 ou SS4 et non par d'autres entreprises ou personnels de mairie qui ne seraient pas habilités et protégés en conséquences. La

non transmission, malgré nos demandes du Dossier Technique Amiante, nous inquiète quand à la conduite des travaux qui semblent avoir été réalisés dans l'école.

Cette situation représente donc un **danger grave et imminent**. Nous allons **avertir les personnels et les parents d'élèves** de cette situation intolérable et extrêmement dangereuse pour les enfants et les personnels de l'école.

Nous demandons sans délai le retrait de ces matériaux , en procédant à la décontamination de l'école par des entreprises habilités SS3 et SS4.

Enfin nous aurions souhaité que vous nous transmettiez le Dossier Technique Amiante dans son intégralité comme le précise la loi (article R. 1334-29-5 du Code de la santé publique) et comme nous vous l'avions déjà demandé en février 2024, courrier resté sans réponse, malgré nos relances. L'absence de transparence qui vous conduit à vous mettre dans l'illégalité quand à la communication des informations relatives à la présence d'amiante dans les locaux scolaires ne peut que conduire à un climat délétère et soulever des inquiétudes légitimes des usagers toujours plus fortes.

Recevez Monsieur le maire, madame la présidente du SIRP (Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique) l'expression de notre attachement à la protection et à la santé des personnels et usagers du service public d'éducation.